Image not found or type unknown

Acquisition de la nationalité française

Par **lina smal**, le **13/01/2017** à **23:39**

Bonsoir maître,
Mon conjoint est français par filiation (jugement definitif de 2007,de tgi de Paris),on s'est marié en 2007 a Alger, on a transcrit le mariage à Nantes,4 enfants issus de ce mariage, le premier est né en 2009,le deuxième en 2011,le troisième en2013 et le dernier en 2015.ils ont tous la carte d'identité française(ils sont nés tous en Algérie).
J'ai demandé l'acquisition de la nationalité française par mariage au consulat de France et j'ai eu un rejet par ce que mon mari s'est installé seul en France pour chercher du travail entre décembre 2009 et juin 2010 puis entre février 2012 et septembre 2013(éloignement géographique).
Sachant que j'ai eu un b2 tcf.
Ils m' ont recommandé de faire directement un recours dans un délai de six mois de sa notification devant le tgi de Paris avec le concours d'un avocat.
Je tiens à vous informer que mon conjoint est rentré définitivement en Algérie en octobre 2013 et il ne s'est inscrit au consulat de France à Alger q' en 2015.
Cordialement.
Qu'elles sont mes chances de gagner l'affaire car notre communauté de vie reele et matérielle ne s'est jamais
arrêtée entre nous.

Par **youris**, le **14/01/2017** à **10:36**

bonjour,
séjournez-vous en france ?
vous pouvez consulter ce lien que vous connaissez peut-être:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés